



## COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06/04/2021 à 18 heures en Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 29 mars 2021

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, JOSSERAND Clara, NOVEL Yoann

**ABSENTS** : /

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :**

- **Création d'un chalet point info et demande de subventions**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

#### **1. Approbation des comptes de gestion 2020 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur le Maire présente à son assemblée les différentes pièces budgétaires et comptables de l'exercice 2020 pour les budgets des Remontées Mécaniques et de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2020 dressés par le receveur.

#### **Décision : 11 voix pour**

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2020 des remontées mécaniques et de la commune.

#### **2. Approbation des comptes administratifs 2020 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER présente les comptes administratifs 2020 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

#### **Décision : 10 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2020 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2020 des remontées mécaniques s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportées		543.77 €				543.77 €
Opérations de l'exercice	7 066.93 €	8 577.00 €			7 066.93 €	8 577.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 066.93 €</b>	<b>9 120.77 €</b>			<b>7 066.93 €</b>	<b>9 120.77 €</b>
Résultats de clôture		2 053.84 €				2 053.84 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 066.93 €</b>	<b>9 120.77 €</b>			<b>7 066.93 €</b>	<b>9 120.77 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 053.84 €</b>				<b>2 053.84 €</b>

**Décision : 10 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2020 de la Commune, approbation du compte administratif 2020 de la Commune s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		729 891.15 €	692 700.79 €		692 700.79 €	729 891.15 €
Opérations de l'exercice	3 390 135.17 €	3 933 825.53 €	1 483 510.40 €	2 307 761.26 €	4 873 645.57 €	6 241 586.79 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 390 135.17 €</b>	<b>4 663 716.68 €</b>	<b>2 176 211.19 €</b>	<b>2 307 761.26 €</b>	<b>5 566 346.36 €</b>	<b>6 971 477.94 €</b>
Résultats de clôture		1 273 581.51 €		131 550.07 €		1 405 131.58 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 390 135.17 €</b>	<b>4 663 716.68 €</b>	<b>2 176 211.19 €</b>	<b>2 307 761.26 €</b>	<b>5 566 346.36 €</b>	<b>6 971 477.94 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 273 581.51 €</b>		<b>131 550.07 €</b>		<b>1 405 131.58 €</b>

**3. Affectation des résultats 2020 des budgets Remontées Mécaniques et de la Commune**

**Décision : 11 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2020 des Remontées Mécaniques comme suit : 2 053.84 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2021.

**Décision : 11 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2020 de la Commune comme suit : 1 273 581.51 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2021.

#### **4. Vote des taux des taxes directes locales 2021**

##### Réforme de la taxe d'habitation et loi de finances 2021

A compter de 2021, les communes et les établissements publics à coopération intercommunale cessent de percevoir le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, et pour une commune comme la nôtre, les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdu. Pour garantir la compensation à l'euro près, la loi de finances 2020 (article 16) met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour Saint Sorlin d'Arves, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 était égal à 20.52 %. Le taux communal voté pour 2021 sera égal à 20.52 % + 11.03% (taux départemental 2020) soit un taux de 31.55% sauf si le conseil municipal souhaite modifier le taux.

Un coefficient correcteur sera appliqué pour la compensation des communes (surcompensation ou sous compensation suivant le cas)

La taxe d'habitation sur les autres résidences (secondaires, vacant...) est toujours en vigueur (taux figé à hauteur du taux en application en 2019).

**Décision : 11 voix pour**

##### **Pas d'augmentation des taux communaux prévue pour 2021.**

Taux voté conformément aux directives :

Taxe foncière bâti :  $20.52 + 11.03 = 31.55$  %

Taxe foncière non bâti : 96.85 %

#### **5. Approbation des budgets primitifs 2021 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

**Décision : 11 voix pour**

Approbation du budget primitif 2021 des Remontées Mécaniques s'élevant à 51 400.84 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

**Décision : 11 voix pour**

Approbation du budget primitif 2021 de la Commune s'élevant à 3 618 376.51€ en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2 052 405.07 € en recettes et dépenses d'investissement.

#### **6. Subvention du budget primitif 2021 de la Commune aux budgets primitifs 2021 des remontées mécaniques et du CCAS**

**Décision : 11 voix pour**

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2021 et les avoir approuvés, approbation de verser une subvention du budget primitif 2021 de la Commune :

- au budget des remontées Mécaniques à hauteur de 49 347 €
- au budget du CCAS à hauteur de 6 421.46 €

## 7. Subventions aux associations locales

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal toutes les demandes de subventions pour l'année 2021.

### **Décision :**

Fixation des subventions 2021 aux associations locales comme suit :

Les Petits Diabes	80 000 €	11 voix pour
Buldcrew	40 000 €	11 voix pour
Ski Club de l'Etendard	26 000 €	11 voix pour
Souvenir Français	350 €	11 voix pour
Arvan tennis Club	1 500 €	10 voix pour (M. Karim GHABRID ne prend part ni au débat ni au vote)
Superkids	30 000 €	8 voix pour (M. MORELON David, Mme CHARPIN Sandrine et M. NOVEL Yoann ne prennent part ni au débat ni au vote)
(suivant convention signée le 10/03/2020)		
St Jean Baptiste	1 000 €	11 voix pour
Trail de l'Etendard	8 000 €	10 voix pour (Mme CHARPIN Sandrine ne prend part ni au vote ni au débat)

## 8. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec Les Petits Diabes, Buldcrew, Ski Club de L'Etendard Saint Sorlin et Arvan Tennis Club

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre chaque association et la commune.

### **Décision : 11 voix pour (M GHABRID Karim ne prend pas part au débat ni au vote pour Arvan Tennis Club,)**

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et Les Petits Diabes, entre la Commune et Buldcrew, entre la Commune et le Ski Club de l'Etendard et entre la Commune et Arvan Tennis Club.

## 9. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 14 juin au 27 août 2021 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 2 adjoints techniques du 5 juillet au 27 août 2021 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 2 conducteurs de transport collectif du 4 juillet au 27 août 2021 à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 29 août 2021 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.

### **Décision : 11 voix pour**

Approbation de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

Inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

#### **10. Adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

#### **Décision : 11 voix pour**

Approbation du projet de pacte de gouvernance

#### **11. Motion portant demande d'exonération du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les établissements publics de coopération intercommunale des zones touristiques de montagne frappées par la non-ouverture des remontées mécaniques**

Monsieur le Maire expose :

Le Territoire de Cœur de Maurienne Arvan est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagne.

Entre la 3CMA et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 800 000 €, soit près de 120 € par habitant.

Le territoire se place ainsi parmi les 15 plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années, les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes, s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements qui ne sont pas prises en compte.

Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaires sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème de nos stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes de nos collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront-elles maintenues.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du Fonds de garantie ne permet pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement publics. L'État mobilisera sans doute son plan de relance à nos côtés, au travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement, il sera difficile, voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale, dont bénéficient nos acteurs économiques, pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une

exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne.

Cette initiative partagée par l'ensemble des territoires concernés, et relayés par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance coconstruite pour les acteurs de la Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce Fonds, l'État pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

### **Décision : 11 voix pour**

Approbation de la présente motion et demande solennellement à l'Etat d'exonérer de contribution au FPIC, pour 2021, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

### **12. Motion contre la fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint Jean de Maurienne**

Le Conseil Municipal est invité à adopter une motion contre la fermeture d'une classe au Collège « Maurienne » de Saint-Jean-de-Maurienne, pour l'année scolaire 2021-2022 dans la cadre d'un projet de dotation horaire globale pénalisant l'ensemble de la vallée et du département.

L'académie vient effectivement d'annoncer les moyens horaires affectés aux collèges du département (nouveaux effectifs d'enseignants au niveau du département) et cela se traduirait par une suppression de classe de 4<sup>e</sup>, amenant le collège à demander la suppression de deux postes d'enseignants (physique-chimie et anglais) au Collège Maurienne.

C'est le cas aussi au collège Paul Mougin de Saint-Michel-de-Maurienne (fermeture d'une classe de 4<sup>e</sup>). Cette réduction d'effectif à Saint-Jean de Maurienne suit un retrait similaire l'an passé d'une classe de 4<sup>e</sup> (par impossibilité de reconduire le budget interne alloué) et la non-titularisation d'un CPE (conseiller principal d'éducation) stagiaire, qui venait renforcer les effectifs de l'équipe de vie scolaire.

Les professeurs dénoncent, de leur côté, une très mauvaise nouvelle compte-tenu du contexte sanitaire, des conditions difficiles de travail et de la perspective d'un retour à la normale peu probable à la rentrée de Septembre 2021. Selon eux, la conséquence immédiate de la suppression de la classe de 4<sup>e</sup> sera l'augmentation des effectifs par classe. Aujourd'hui de 23/24 élèves dans les actuelles classes de 5<sup>e</sup>, les effectifs moyens passeraient à 29/30 élèves pour ces mêmes classes l'an prochain en 4<sup>e</sup>. Cela est intolérable.

Hervé Gaymard, président du Conseil Départemental de la Savoie, s'est opposé à la fermeture de 23 classes de Collège en Savoie dans la mesure où cette annonce contredit la programmation pluriannuelle des investissements sur ces établissements qui avait été établie par le Département en concertation avec l'Académie.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) considère, pour sa part, que cette réduction de 23 postes d'enseignement dans les collèges est la contrepartie de 27 maintiens de poste en primaire. Cette explication ne convainc absolument pas le Conseil Municipal, qui réfute l'idée de pénaliser certaines catégories d'élèves pour en favoriser d'autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSE SOLENNELLEMENT A CETTE REDUCTION D'EFFECTIF AU COLLEGE MAURIENNE, DANS UN CONTEXTE SANITAIRE INADEQUAT, QUI MENERAIT A DES CLASSES SURCHARGEES ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT TOUJOURS PLUS DETERIOREES.

Les élus rappellent que le rebond démographique du territoire est imminent, dans le contexte du Grand Chantier Lyon Turin, qui se traduit déjà par de nouvelles installations de familles et

d'entreprises, et qu'il devrait s'accroître pour les douze années à venir. Le signal négatif que représentent ces baisses d'effectifs témoigne d'un manque d'anticipation et de dialogue avec les pouvoirs publics du territoire.

Le Conseil Municipal demande la suspension immédiate de cette mesure et un échange urgent entre les élus du territoire et les services de l'Éducation Nationale.

**Décision : 11 voix pour**

DEMANDE la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne

**13. Création d'un service mutualisé « Prévention, Santé et Sécurité au Travail » au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président de la 3CMA relative à la création d'un service mutualisé « Prévention, Santé et Sécurité au Travail » ouvert aux communes membres de la 3CMA et au Syndicat de pays de Maurienne. Ce service permettra notamment d'aider les communes à mettre en œuvre ses obligations en qualité d'employeur et notamment :

- Obligation d'organisation : désignation d'un assistant de prévention
- Obligation de mise en œuvre : respect des règles d'hygiène et de sécurité, moyens budgétaires annuels mis dans les équipements et aménagements de sécurité
- Obligation d'évaluation des risques avec la rédaction d'un document unique de référence
- Obligation de planification de prévention visant la maîtrise des risques
- Obligation d'information et de communication des agents et des usagers
- Obligation de formation des agents et des élus
- Obligation de contrôle du respect des obligations issues du code du travail

**Décision : 11 voix pour**

Approbation d'adhérer au service mutualisé « Prévention, Santé et Sécurité au Travail » proposé par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

**14. Conséquences sur la loi engagement et proximité sur les compétences communautaires et notamment sur la compétence eau**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal :

- de la lettre de Monsieur le Président de la 3CMA relative aux conséquences sur la loi Engagement et proximité sur les compétences communautaires et notamment sur la compétence Eau.
- d'une analyse d'un cabinet d'avocats relative à la compétence Eau.

Actuellement et depuis 2014, le service eau de Saint Sorlin d'Arves a été transféré à la régie de l'eau 3CMA, gérant ce service pour les communes de Jarrier, Albiez-Montrond, Albiez-le-Jeune, Saint Pancrace et Saint Sorlin d'Arves. Cette régie est viable en grande partie grâce aux abonnés de notre commune. Les investissements eau pour les 5 communes de la régie eau 3CMA sont donc financés en grande partie également par les recettes générées par le service eau de Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'exprimer son avis sur les besoins, constats, souhaits en matière de gestion de l'eau comme sollicité par le Président de la 3CMA.

Interrogations à formuler à la 3CMA :

Souhait que toutes les communes membres de la 3CMA acceptent le transfert eau avant le 01/01/2026 pour réduire les coûts aux abonnés. Jusqu'à présent, Saint Sorlin d'Arves

contribue au financement des investissements des autres communes de la régie eau 3CMA alors que les travaux communaux ont déjà été réalisés avant le transfert eau en 2014.

#### **15. SIVU de l'Ouillon : actualités et avenir**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur GHABRID Karim, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et Président du SIVU de l'Ouillon, il est proposé de reporter ce sujet ultérieurement.

#### **16. Convention portant autorisation de passage pour la création de pistes VTT**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage pour la création de pistes VTT. Ces conventions seront adressées aux propriétaires de fonciers impactés par les tracés de pistes VTT afin d'obtenir leur consentement écrit.

##### **Décision : 11 voix pour**

Approbation du projet de convention portant autorisation de passage pour la création de pistes VTT.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions au nom de la Commune.

#### **17. Installation d'une station automatique de mesure pluviométrique, thermométrique et hauteur de neige : convention tripartite entre Météo-France, la Commune et la Régie de l'Eau de la 3CMA**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention tripartite entre Météo-France, la Commune et la Régie de l'Eau de la 3CMA pour l'installation d'une station automatique de mesure pluviométrique, thermométrique et hauteur de neige sur la parcelle communale, sur laquelle est installé le réservoir d'eau potable gérée par la Régie de l'Eau 3CMA.

##### **Décision : 11 voix pour**

Approbation du projet de convention tripartite

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention au nom de la Commune.

#### **18. Demande de l'Office National des Forêts pour application du Régime Forestier sur les parcelles communales cadastrées sous les n°A682, A714 et A1092**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles communales cadastrées sous les n° 682, 714 et 1092, section A. Cette opération est souhaitée dans l'intérêt de protection contre les risques naturels et dans le but de conserver et valoriser les peuplements forestiers.

##### **Décision : 11 voix pour**

Approbation du projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles communales citées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de le présenter à l'office national des forêts en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier.



## **19. Création d'un chalet point info et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2020-72 en date du 16 novembre 2020 approuvant la création d'un chalet point info au sommet du village et sollicitant des subventions auprès d'organismes publics tels que la Région, le Département...

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que :

- la 3CMA a approuvé le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de cette opération à hauteur de 26400 €
- le Département ne versera pas de subventions
- la Région Auvergne Rhône-Alpes peut subventionner ce projet : la délibération initiale doit être complétée.

### **Décision : 11 voix pour**

Approbation du dossier de demande de subvention pour la création du chalet point info

Sollicitation d'une aide financière de la part de la 3CMA à hauteur de 26400 € par le biais du fonds de concours et de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% du montant HT du projet inscrit en section d'investissement du budget principal de la commune année 2021

Demande l'autorisation de débiter les travaux avant l'accord de subvention.

Monsieur le Maire est chargé de réaliser toutes les démarches nécessaires.

## **20. Divers**

Information sur l'équipement informatique des écoles de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

